

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

48. Subventions 2022 aux associations du secteur Vie scolaire

Monsieur GUILLON rapporte :

Par le biais de subventions, la Commune accompagne les associations qui formulent une demande d'aide financière lorsqu'elles contribuent, en complément des missions de l'Education nationale, à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves.

Chaque association sollicitant l'aide de la Ville, s'inscrit dans la philosophie du Projet Educatif Global pour son fonctionnement au quotidien, et doit développer au minimum une action en faveur de l'école ou des enfants concernés dans son périmètre d'intervention.

I. ASSOCIATIONS PARASCOLAIRES ET DE PARENTS D'ELEVES (FEDEREES OU INDEPENDANTES)

Le montant de la subvention attribuée à chaque association a été calculé de la façon suivante :

- Une part fixe d'un montant de 170 € couvrant les frais de l'assurance responsabilité civile de l'association ;
- Une part variable calculée sur la base d'une attribution forfaitaire de 0,75 € par élève, rapportée à l'effectif de l'école de rattachement. La même règle s'applique donc à l'ensemble des associations de parents d'élèves quel que soit le montant demandé.

ASSOCIATIONS PARASCOLAIRES	Attribution 2021 (dépenses réalisées)	DEMANDE 2022 de l'association	PROPOSITION 2022 (dépenses prévisionnelles)
Amicale Laïque Bois St-Louis	350 €	365 €	347 €
Amicale Laïque Ferrière	451 €	500 €	464 €
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	Attribution 2021	DEMANDE 2022 de l'association	PROPOSITION 2022
FCPE Ferrière	450 €	500 €	464 €
Parents d'élèves du Vieux Chêne	475 €	1 584 €	473 €
« Les Parents du Pont Marchand »	407 €	400 €	400 €
Parents d'élèves de la Salentine	300 €	300 €	300 €
« Les Parents d'Emile » (Gibier)	366 €	500 €	374 €
« Parents d'élèves du Bois St Louis »	350 €	350 €	347 €
AIPE Bois Raguinet	385 €	900 €	368 €
APEL Saint-Joseph	374 €	385 €	370 €
TOTAL	3 908 €	5 784 €	3 907 €

II. ASSOCIATION PROPOSANT DES ACTIVITES EDUCATIVES :

Cette année, deux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement scolaire sur la commune, en complément de l'action menée par des bénévoles au sein des centres socioculturels de la Bugallière et de Plaisance, sollicitent une aide financière de la Ville :

- « L'Entraide scolaire » offre une prestation réservée aux familles à faible quotient.
19 enfants orvaltais sont concernés pour lesquels une participation financière à hauteur de 20 € chacun est proposée soit 380 €.
- Salentine « Coup d pouce » offre une aide à l'accompagnement des enfants qui ne bénéficient pas chez eux, de conditions d'études favorables pour approfondir le travail fait en classe.
Elle sollicite la Ville à hauteur de 125 €. Il vous est proposé d'accepter cette subvention.

Ces montants sont imputés sur le compte 255 6574

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants des subventions aux associations du secteur Vie scolaire tels que présentés ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

